



Arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019287-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant répartition de l'actif et du passif suite au retrait des communes
de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la communauté de communes du Bonnevalais**



PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales

**ARRETE PORTANT REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE MESLAY-LE-VIDAME ET
VITRAY-EN-BEAUCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1er juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce, sollicitant leur retrait de la communauté de communes du Bonnevalais, pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n° CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'avis favorable émis le 6 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais à compter du 1er janvier 2018 suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vitray-en-Beauce du 27 novembre 2018 autorisant le maire à solliciter l'intervention préfectorale afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif et vu le courrier du maire de Vitray-en-Beauce reçu en préfecture le 15 avril 2019 ;

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 20 janvier 2016 par la Chambre Régionale des Comptes Centre – Val de Loire quant à la situation financière de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Considérant les réunions du 15 février 2018, 20 juin 2018, 21 novembre 2018, 04 octobre 2019 et 09 octobre 2019 ;

Considérant la clé de répartition générale de l'actif et du passif arrêtée, à savoir la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes du Bonnevalais établie par la direction départementale des finances publiques en fonction de la clé de répartition susmentionnée ;

Considérant la valeur nette comptable de chaque élément de l'actif immobilier déterminée en déduisant de la valeur brute les amortissements, les subventions reçues nettes des amortissements, le FCTVA et les emprunts restant dus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le versement de la soulte due par la communauté de communes du Bonnevalais sera échelonné sur deux ans, soit 2019 et 2020. La dépense de fonctionnement sera inscrite au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 14 OCT. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Récapitulatif répartition de l'actif et passif suite au retrait de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce de la CC du Bonnevalais

	Actif immobilisé brut	Amortissements	Actif immobilisé net	Fonds globalisés	Subventions brutes	Reprises de subventions	Subventions nettes	Dettes financières	Actif à répartir	Trésorerie	Total
400 – BP	2 623 345,13	183 079,40	2 440 265,73	1 216 349,40	2 590 535,07	38 814,90	2 551 720,17	0,00	-1 327 803,84	1 613 734,09	285 930,25
401 – ZA Bonnevalais	2 780 099,76	140 786,18	2 639 313,58	309 018,25	1 284 956,05	19 424,00	1 245 532,05	793 831,75	290 931,53		290 931,53
402 – Transports scolaires	564 575,37	381 524,64	183 050,73	277 989,81	384 553,73	366 431,27	18 122,46	0,00	-113 061,54		-113 061,54
403 – Eau	6 565 424,87	41 158,44	6 524 266,43	0,00	2 232 554,63	43 691,84	2 188 862,79	9 938 438,56	-5 603 034,92		-5 603 034,92
404 – SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
405 – Enfance	3 238 987,25	50 612,97	3 188 374,28	500 790,20	1 630 011,96	0,00	1 630 011,96	675 951,07	381 621,05		381 621,05
406 – ZA Louveterie	6 288 926,58	0,00	6 288 926,58	0,00	460 571,00	0,00	460 571,00	1 939 655,13	3 888 700,45		3 888 700,45
407 – Piscine	10 913 606,88	5 451,78	10 908 155,10	1 443 162,89	2 212 680,94	5 075,97	2 207 604,97	5 784 143,92	1 473 243,32		1 473 243,32
Total	32 974 965,84	802 613,41	32 172 352,43	3 747 310,55	10 775 863,38	473 437,98	10 302 425,40	19 132 020,43	-1 009 403,95	1 613 734,09	604 330,14

Clef de répartition : Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017

Meslay-le-Vidame	545	4,1018%
Vitray-en-Beauce	363	2,7320%
CC du Bonnevalais	13287	

	Versement au bénéfice des communes
Meslay-le-Vidame	24 788,13
Vitray-en-Beauce	16 510,26